

ARRETE

LR/CM/AG/2024/N° 394

Interdiction de stationnement

Parking du chevet st pierre

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place du salon du bien être et du bio, organisé par l'association « Comité International du Bien être », il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 4 places, parking du Chevet St Pierre, et 4 places en face du restaurant Pizza Campioli pour installation et déchargement des exposants du 8 juillet 2024, 9h au 15 juillet 2024 17h,

ARRETONS

Article 1: - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, et considéré comme gênant, sur 4 places parking Chevet St pierre, et 4 places en face du restaurant pizza Campioli du 8 juillet 2024, 9h au 15 juillet 2024 17h,

Article 2: - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

<u>Article 3:</u> - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4: - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

<u>Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site <u>www.telerecours.fr</u></u>

Article 6 : - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Et affichée aux lieux et places habituels.

public sur le site internot de la

Collectavité le : 25 MM 2024

Fait à Senlis, le

2.5 JUIN 2024

Le Maire Pour le Maire Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services